



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



GUIDE ACADEMIQUE DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

année scolaire 2008-2009

Préambule

La mise en place généralisée de l'accompagnement éducatif constitue une contribution importante au service de l'égalité des chances offerte à la rentrée 2008 aux élèves de l'ensemble des collèges, publics et privés sous contrat, ainsi qu'aux écoles élémentaires de l' « éducation prioritaire ».

Ce guide a pour objet de vous fournir quelques repères à partir desquels il convient de préparer dès maintenant le projet qui devra être opérationnel **au 1er octobre**.

Il traite de questions relatives au cadre général d'organisation avant d'aborder les orientations pédagogiques à retenir pour chacun des trois domaines constitutifs du dispositif.

Il convient donc d'appeler l'attention de tous sur un certain nombre de **principes incontournables** dont la prise en compte conditionnera, pour une bonne part, la réussite des actions qui seront engagées.

- L'articulation avec les dispositifs existants doit constituer, avec l'analyse des besoins des élèves, les premiers éléments à prendre en compte. En effet, la conception du dispositif et sa mise en œuvre doivent s'inscrire en cohérence avec les programmes d'actions menés, le cas échéant, au titre de la politique de la ville, dans le cadre des contrats éducatifs locaux (CEL), des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).
- Si l'ensemble des élèves volontaires doit pouvoir bénéficier du dispositif, il importe d'identifier les publics-cibles prioritaires, pour lesquels le contenu des activités et les modalités d'accompagnement seront ajustés. Ainsi, au collège, les élèves de 6ème, notamment ceux qui apparaissent en situation de fragilité, seront plus fortement incités à y participer afin de bénéficier d'une offre particulière correspondant à leurs besoins en matière d'adaptation à un nouveau contexte scolaire.
- Les trois domaines éducatifs, également essentiels à un parcours de réussite, devront être proposés, en étroite articulation : aide aux devoirs et aux leçons, pratique sportive, pratique artistique et culturelle. La part réservée à chacun de ces trois domaines doit pouvoir être modulée en fonction du contexte (caractéristiques des publics, ressources mobilisables,...) et peut varier dans le courant de la semaine et/ou de l'année scolaire, selon des formules propres à l'établissement.
- Le concours de partenaires extérieurs peut être recherché dans l'environnement du collège pour compléter, consolider ou enrichir le dispositif. Le chef d'établissement demeure le maître d'ouvrage de ces partenariats qui seront formalisés par convention.
- Pour accompagner les élèves, les adultes qui en ont la responsabilité, recourent à des formes particulières d'interventions qui diffèrent notablement de celles mises en œuvre dans la classe.
- L'une des principales conclusions de l'expérimentation réalisée pendant la présente année scolaire, dans les collèges de l'éducation prioritaire, montre la nécessité de préparer la mise en place de ce dispositif avec l'équipe pédagogique, bien évidemment, mais aussi avec les élèves et avec leurs parents, afin que chacun comprenne le sens, l'intérêt, la portée de son engagement.

- L'élaboration d'une charte de l'accompagnement éducatif, portée à la connaissance de l'élève et de sa famille, explicitant les droits et obligations des inscrits (engagement, assiduité, matériel, ...) s'est à ce titre, avérée très judicieuse, dans les établissements qui ont l'expérimentée cette année.
- Dès la phase d'élaboration du projet, une évaluation doit être prévue pour apprécier l'efficacité du dispositif, à partir de résultats enregistrés et d'effets constatés, en s'appuyant sur des indicateurs quantitatifs mais surtout qualitatifs.

L'aide aux devoirs et aux leçons

Parce que tous les élèves ne disposent pas des mêmes conditions d'accompagnement dans leur milieu familial, le travail qui leur est demandé de réaliser « à la maison », en dehors des heures de cours, participe à la discrimination en matière de réussite scolaire.

La possibilité qui leur est offerte aujourd'hui de bénéficier au sein du collège d'un accompagnement pour la réalisation de ces travaux rend nécessaire une réflexion d'ordre qualitatif sur les conditions requises afin que ce type d'activité s'avère réellement bénéfique aux élèves pour leur développement personnel et leur réussite scolaire.

Cet accompagnement traitera des devoirs et leçons, mais s'étendra également aux autres types d'activités qui pourraient être proposés aux élèves pour leur caractère formateur. Des pratiques artistiques, culturelles et sportives adaptées aux finalités du dispositif, peuvent aider les élèves à modifier leur perception de la scolarité, et ainsi améliorer leur rapport à l'école.

1- La dévolution des devoirs et des leçons : un acte de première importance

la mise en place de l'accompagnement éducatif doit être l'occasion de conduire une réflexion collective au sein des établissements, dans le cadre des instances prévues à cet effet (conseil pédagogique, conseils d'enseignement), sur le rythme, la quantité et la nature des travaux demandés aux élèves.

Cette réflexion portera notamment sur :

- la coordination interne à l'équipe de professeurs d'une même classe au sujet de la répartition harmonisée des travaux demandés dans le temps, et de l'ajustement des exigences, l'effort d'harmonisation des pratiques se traduisant par une conception partagée de la nature et du sens des travaux demandés.
- la nécessité d'envisager, par la prise en compte effective des compétences et des besoins des élèves d'une classe donnée, une différenciation qui peut aussi bien concerner la quantité que la nature du travail imposé

2- L'indispensable liaison entre le travail en classe et l'accompagnement éducatif

Les personnes impliquées dans l'aide aux devoirs et aux leçons sur les temps de l'accompagnement éducatif doivent pouvoir disposer d'informations utiles sur la situation des différents élèves qui fréquentent le dispositif ainsi que sur les choix auxquels les professeurs de la classe ont procédé dans le but de les aider à progresser.

De la même façon, les professeurs de la classe, notamment ceux qui n'encadrent pas ces activités, doivent être destinataires d'informations relatives à la façon dont les élèves s'y comportent, aux compétences qu'ils manifestent, aux progrès qu'ils y réalisent et aux éventuelles difficultés qui persistent.

3- Nature des travaux et des activités

Quelques principes directeurs doivent orienter les choix pour l'action :

- ✓ au-delà du travail émanant de la classe, cet espace d'activités doit permettre à l'élève d'**explorer d'autres approches** (pour dynamiser les processus d'apprentissage, entretenir ou restaurer le plaisir d'apprendre), de faire valoir des compétences et de connaître des expériences de réussite.
Soutenir la motivation, en particulier chez les élèves fragiles, sera l'un des objectifs privilégiés.

- ✓ **une réelle variabilité** doit caractériser les activités proposées.
Celle-ci portera notamment :

- ↳ **sur les contenus**

- ▶ exercices de pratique dont l'objet est de renforcer les acquisitions.
Le travail visant la maîtrise des automatismes de base y trouvera toute sa place.
- ▶ activités qui visent à préparer les élèves à entreprendre une séquence d'apprentissage programmée pour la classe (situation-problème inédite, recherche d'informations, ...),
- ▶ activités de prolongement dont l'objet est de faire utiliser aux élèves des concepts dans d'autres situations,
- ▶ activités de créativité (produire des écrits, concevoir et préparer des exposés,...)
- ▶ activités de réalisation de projets à caractère inter-disciplinaire

Quel que soit le type d'activité retenu, le développement et l'enrichissement des compétences méthodologiques feront l'objet d'une attention toute particulière.

- ↳ **sur les modalités de travail**

sera ici particulièrement travaillée, la diversité offerte aux élèves afin qu'ils puissent y trouver celles qui correspondent le mieux à leur style cognitif :

- ▶ modes de groupement,
- ▶ tutorat,
- ▶ pédagogie de projet,
- ▶ supports et outils utilisés

dans ce cadre, les TICE seront largement utilisées dans toute la diversité de leurs usages.

4- Vers des pratiques d'évaluation actualisées

en référence au socle commun de connaissances et de compétences, elles devront présenter un caractère formatif qui éclaire l'élève non seulement sur ses acquis, mais aussi sur sa façon de fonctionner dans le traitement des tâches scolaires.

C'est sans doute un moyen pour l'aider à accroître sa lucidité et à donner du sens aux efforts demandés.

Les pratiques culturelles et artistiques

L'efficacité du dispositif d'accompagnement dans son ensemble, dépend de l'offre plurielle proposée aux élèves, qui doivent en tout état de cause, bénéficier effectivement des trois domaines prévus à cet effet.

Ces trois domaines adaptés aux besoins des élèves ne sont pas mis en concurrence mais au contraire se complètent dans la cohérence du projet d'établissement. **Un parcours de l'élève qui rythme son accompagnement éducatif entre les trois domaines, contribue à sa construction globale et lui procure des occasions de réussite, de développement de l'estime de soi, et enrichit sa motivation à apprendre, grâce à la diversité des champs proposés.**

1. Orientations générales :

Les activités culturelles dans le cadre de l'accompagnement éducatif doivent éviter de se dérouler hors de tout contexte ou hors de l'acquisition du socle commun de compétences. En effet, **il semble important que puissent s'établir, autant que faire se peut, des passerelles entre le temps pédagogique des cours et le hors temps scolaire**, entre les projets culturels existants et ceux de l'accompagnement éducatif.

La circulaire relative à l'accompagnement éducatif précise que ce sont « tous les domaines et toutes les formes de l'art et de la culture » qui sont à envisager. Par conséquent, tout ce qui concerne le spectacle vivant (danse, cirque, théâtre), le cinéma, la musique, l'écriture, l'architecture, le domaine scientifique, les arts plastiques, la danse, et le patrimoine peuvent trouver leur place dans ce dispositif. Parallèlement, il apparaît aussi important de favoriser **des projets pluridisciplinaires** qui croisent les arts et les regards comme par exemple : architecture et photo, arts visuels et sciences, théâtre et écriture.

La durée des projets est variable. Si certains se déroulent sur l'ensemble de l'année scolaire, d'autres peuvent être plus ponctuels.

Pour valoriser l'engagement et les compétences des élèves il conviendra d'organiser des temps forts destinée à montrant la richesse des actions entreprises.

2. Le partenariat :

L'accompagnement éducatif est prioritairement mis en œuvre par les enseignants et les assistants d'éducation. Pour le volet culturel, ce temps peut être un moment privilégié où les professeurs partagent avec les élèves des compétences artistiques autres que celles proposées en cours. Des supports comme des DVD de cinéma, sur l'architecture proposés par le CRDP, **nécessitent des moyens limités** et permettent de réaliser des projets pertinents.

Mais les pratiques culturelles sont aussi propices au travail en partenariat avec des artistes et des professionnels de la culture.

Pour l'horaire de 16/18, il est souhaitable de privilégier un partenariat de proximité. **Les coordinateurs « culture » des établissements** ont rencontré et rencontreront dans leurs formations ces partenaires. Ils représentent des personnes ressources dans l'établissement pour concevoir avec leurs collègues ces partenariats.

3. Quelques pistes intéressantes à investiguer

- « Comprendre son environnement » : travailler sur l'architecture, le 1% artistique du collège, l'urbanisme du quartier en lien avec les CAUE, les archives départementales. On peut, à ce propos, travailler la photographie ou fabriquer des maquettes.
- de nombreux collèges disposent d'une chorale. On peut développer des pratiques orchestrales en abordant des esthétiques touchant les musiques actuelles, en écrivant des chansons.
- Projection de films ou d'extraits (veiller au respect des lois sur la diffusion) éclairant les œuvres du programme.
- Les professeurs peuvent monter des opérations autour de la presse ou de la radio.
- Jeux sur les mathématiques, ateliers « maths en jean », projet autour de l'astronomie, etc...
- L'univers du livre-partenariat avec des bibliothèques ou des médiathèques.

le domaine des « pratiques sportives »

1. Finalités

Rechercher l'épanouissement des élèves en leur proposant des formes de pratique sportive adaptées, différentes mais complémentaires de celles vécues dans le cadre des enseignements obligatoires d'EPS ou de l'association sportive de l'établissement.

2. Publics concernés et visées éducatives

L'ensemble des élèves volontaires, et plus particulièrement celles et ceux qui :

- Ne s'adonnent pas à une pratique physique régulière en dehors de l'école. Une attention particulière sera portée aux filles.
- Sont porteurs d'handicaps ou d'inaptitudes qui ne leur permettent pas s'engager dans une pratique sportive compétitive instituée
- Présentent certaines difficultés dans leur rapport aux autres et à la règle
- Sont ou risquent de se trouver en situation de décrochage scolaire
- Souffrent d'un déficit d'estime de soi et de confiance en soi

Ces publics-cibles doivent faire l'objet d'une sollicitation particulière, au regard de visées éducatives relevant notamment de l'éducation à la santé, à la citoyenneté et au développement de l'autonomie.

Une réflexion doit être menée à propos de la nature et de la forme de pratique physique et sportive susceptible d'intéresser et de fidéliser le public féminin

Quelles que soient leurs visées éducatives premières, les projets ont vocation à encourager les élèves à s'engager dans une pratique sportive de nature associative, proposée par l'association sportive scolaire du collège, et/ou par les clubs sportifs locaux.

3. Intégration au projet d'établissement

Les actions composant le volet sportif du dispositif de l'accompagnement éducatif, doivent s'articuler aux projets d'EPS de l'établissement et de l'association sportive, dans une logique de complémentarité en termes d'élargissement ou d'approfondissement de la formation proposée. Ainsi, les projets retenus ne doivent, en aucun cas concurrencer ou porter préjudice à l'enseignement obligatoire de l'EPS ou au fonctionnement de l'association sportive scolaire en termes d'activités proposées, d'encadrement, d'horaires ou d'accès aux installations

4. Prise en charge des élèves

Cette prise en charge, en terme d'accompagnement, exige des formes d'intervention très particulières, notamment lorsqu'elle s'adresse aux publics ciblés. Ces interventions doivent se différencier nettement de celles mises en œuvre dans le cadre de la classe, de l'AS du collège, du club et ne peuvent se réduire au seul registre de l'animation.

Un engagement des enseignants d'EPS est vivement souhaité pour poser les bases et garantir la cohérence des interventions des différents acteurs.

Dans le cadre des partenariats, il importe de s'assurer de la qualification des intervenants extérieurs. Un enseignant d'EPS, un breveté d'état(ou titulaire de toute certification requise pour l'encadrement contre rémunération des APS), un titulaire de la licence STAPS « éducation et motricité » sont habilités à pouvoir intervenir seuls. Tout autre intervenant ne peut le faire que sous l'autorité et la présence de l'une ou l'autre de ces personnes

La DRDJS ou DDJS de votre département peut renseigner les chefs d'établissement soucieux de la validité des diplômes présentés par les partenaires potentiels

5. Partenariat

Le collège formalise la composante sportive de son projet d'accompagnement éducatif dans un document écrit, consultable sur le site académique et présenté aux différents partenaires ou associations qui en font la demande et souhaitent en retour émettre des propositions de modules répondant à ce projet.

« Les activités sportives prendront appui notamment sur les possibilités offertes localement par les associations sportives et tout particulièrement l'association sportive du collège »

Les conventions seront établies avec des associations sportives :

- affiliées à une fédération agréée par l'Etat
- disposant d'un agrément sport attribué par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

➤ La place de l'association sportive de l'établissement

Le projet d'accompagnement éducatif, peut s'appuyer en totalité ou en partie sur le projet d'AS, en permettant à des élèves licenciés ou non, de partager la pratique d'une activité nouvelle, non sujette à compétition scolaire, mais qui pourrait être inscrite à l'avenir, au projet de l'AS, compte tenu de l'intérêt manifesté par les élèves, au terme des modules.

Si l'association sportive est un élément clé d'appui pour le volet sportif du projet d'accompagnement éducatif de l'établissement, il importe qu'il n'y ait pas confusion entre les horaires consacrés par un enseignant à l'association sportive dans le cadre du forfait et les horaires consacrés au projet sportif dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

➤ **La place des associations sportives hors établissement**

Les associations sportives locales lorsqu'elles disposent d'éducateurs sportifs professionnels (titulaires d'une carte professionnelle) ou disposent d'un projet en concertation avec les professeurs d'EPS d'un établissement, ont la possibilité de s'engager dans ce dispositif. Les projets soutenus doivent contribuer à une découverte d'activités sportives pour les jeunes, organisée avec une finalité éducative et susceptible de leur permettre de déboucher sur une pratique régulière dans leur temps libre.

➤ **Aide à la décision**

Les commissions du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) émettront, dans chaque département, un avis sur les demandes de subventions à Monsieur le Préfet qui décidera des subventions accordées.

L'Inspection Académique de chaque département établira, en étroite concertation avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et le mouvement sportif départemental, l'échéancier de dépôt des dossiers de demande de subvention à respecter.

L'Inspection pédagogique régionale EPS, les Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports, les CDOS (Comités départementaux Olympique et Sportif) et les services départementaux de l'UNSS, peuvent être sollicités autant que de besoin, pour renseigner et conseiller l'ensemble des acteurs locaux.

Informations relatives aux modalités de mise en place du soutien du Comité National pour le Développement du Sport aux activités périscolaires 16h-18h (toutes associations sportives, scolaires ou non) et aux conditions de partenariat avec le milieu associatif sportif.

Les subventions accordées par le CNDS sont de deux ordres : des subventions de fonctionnement et des subventions d'équipement

Les subventions en matière d'équipement sportif :

Elles sont attribuées au niveau local pour des projets d'équipements de proximité concernant les activités périscolaires des collégiens (une enveloppe régionale est prévue pour des subventions comprises entre 4500 et 80000 euros par projet).

Elles concernent des projets à caractère sportif, au sens large, avec garantie d'accès pour les clubs et activités sportives périscolaires.

Les équipements sportifs intégrés aux établissements scolaires peuvent en bénéficier s'ils sont ouverts à la pratique sportive associative après les heures d'enseignement (plateaux sportifs, mur d'escalade...).

Tous les dossiers sont déposés auprès de la DDJS – Ils sont étudiés en commission départementale CNDS et transmis pour décision à la commission régionale CNDS où sont représentés les différents partenaires institutionnels.

Les subventions en matière de subvention de fonctionnement

Les financements sont destinés aux associations sportives, scolaires ou non. Ces financements sont accordés après formalisation du partenariat de ces associations avec le collège.

Pour exemple de financement : la mise en place d'une séance hebdomadaire de 2 heures durant un semestre (18 semaines, permettant d'accueillir 15 à 20 élèves à chaque séance et mobilisant un encadrement extérieur (non enseignant) pour 36 heures d'encadrement devrait conduire à mobiliser, après les recherches d'éventuels co-financements, une aide maximale du CNDS de 950 euros.

Les projets doivent définir clairement : leurs liens et articulations avec le projet d'accompagnement éducatif de l'EPL, les responsables de l'action, les partenariats souhaités, les moyens mobilisés, le public visé, les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés.